Comptes des deniers patrimoniaux : le plus ancien document conservé à Meyrin

« Compte que remi pardevant vous Monseigneur l'Intendant de Bourgogne, Bresse, Bugey et Gex, Nicolas Reverchon (...) sindic de la Communauté de Meyrin en l'année mille sept cent soixante-neuf et en cette qualité receveur pour ladite année des deniers patrimoniaux, à cause des recettes et dépenses qu'il a faites pendant l'année de son exercice ».

Ainsi commence le plus ancien document conservé aux Archives de la commune. Il date de 1769. Intitulé « Comptes des deniers patrimoniaux », il s'agit des dépenses et des recettes de la commune pour 1769. Ce document n'est toutefois pas le plus ancien concernant Meyrin, des documents antérieurs se trouvant aux Archives d'Etat de Genève et dans celles du département de l'Ain.

Plus d'animaux que d'habitants

En 1769, Meyrin est une commune française du Pays de Gex (elle le sera jusqu'en 1816), ou plus exactement comme indiqué dans le texte une communauté, les communes, avec conseil municipal et maire, étant une création de la Révolution française. Meyrin ne compte alors que 150 habitants environ, Mategnin non compris. En effet, ce hameau, alors indépendant, ne sera rattaché à Meyrin qu'en 1794. Meyrin, village agricole, devait compter en 1769 davantage d'animaux que d'habitants : quelques années plus tard (1794), le recensement des bêtes à cornes indique la présence de 200 animaux de cette catégorie, auxquels il faut encore ajouter les chevaux.

Des dépenses et une recette

Parmi les principales dépenses consignées dans ce document, on trouve « Une grande marmite fournie aux troupes du Roy détachées dans le Pays de Gex en l'année 1769 » ou encore des sommes remises à deux maîtres charpentiers « pour les réparations faites au Grand Puis et pour avoir fait un coffre-fort pour renfermer les papiers de la Communauté » (la première attestation des archives de Meyrin!). Les autres dépenses sont constituées des frais occasionnés pour aller porter le document pour approbation à Gex à l'Intendant de Bourgogne, Bresse, Bugey et Gex. La seule rentrée d'argent des comptes communaux est constituée de la location à deux fermiers des marais communs (« communs » dans le sens « qui appartiennent à la communauté »).

Conditions de conservation

Afin que ce document qui est parvenu jusqu'à nous en relativement bon état puisse encore être consulté par les générations futures, il est conservé, comme la majorité des documents d'archives, dans une chemise et une boîte en carton spécial dit non acide. Cela signifie qu'il possède un PH neutre qui neutralise les acides naturellement présents dans la pulpe de bois, causes de la détérioration du papier, tout en assurant une protection contre les acides fournis par l'atmosphère.

Pérennité

Etonnamment, les « Comptes des deniers patrimoniaux », vieux de 250 ans, présentent un état de conservation meilleur que celui qu'auront vraisemblablement les documents du XXe s. après le même laps de temps, en raison des conditions de production du papier : en effet, les papiers produits industriellement au XIXe et au XXe s. contiennent une plus grande acidité (généralisation de l'utilisation de la pâte de bois au lieu du mélange bois/chiffons et

ajout d'agents de blanchiment) et vieilliront donc plus mal (jaunissement, effritement). Quant aux documents numériques, d'autres menaces pèsent sur leur pérennité telle que l'obsolescence des formats et des logiciels...

